



Mutuelle soumise aux dispositions  
du Livre II du code de la Mutualité  
sous le n° 339 420 226

**C.M.I.P.**  
Mutuelle Santé

Epargne  
Retraite  
Prévoyance

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du C.M.I.P.

**Au 31/12/2018**



**CREPY-EN-VALOIS,  
le 18 avril 2019**

CMIP :  
53 Avenue de Senlis  
B.P. 90307  
60803 CREPY-EN-VALOIS

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>2. SYNTHESE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. A ACTIVITES ET RESULTATS .....</b>	<b>6</b>
3.1.    A.1 ACTIVITE .....	6
3.2.    A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....	7
3.3.    A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	8
3.4.    A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES .....	9
3.5.    A.5 AUTRES INFORMATIONS .....	9
<b>4. B GOUVERNANCE.....</b>	<b>10</b>
4.1.    B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	10
4.1.1.    B.1.a <i>Organisation générale</i> .....	10
4.1.2.    B.1.b <i>Conseil d'administration</i> .....	10
4.1.3.    B.1.c <i>Direction effective</i> .....	12
4.1.4.    B.1.d <i>Fonctions clés</i> .....	13
4.1.5.    B.1.e <i>Changement importants survenus au cours de l'exercice</i> .....	14
4.1.6.    B.1.f <i>Pratique et politique de rémunération</i> .....	14
4.1.7.    B.1.g <i>Adéquation du système de gouvernance</i> .....	14
4.2.    B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	15
4.2.1.    B.2.a <i>Politique de compétence et d'honorabilité</i> .....	15
4.2.2.    B.2.b <i>Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation</i> .....	15
4.2.3.    B.2.c <i>Exigences de compétence et processus d'appréciation</i> .....	15
4.3.    B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	16
4.3.1.    B.3.a <i>Organisation du système de gestion des risques</i> .....	16
4.3.2.    B.3.b <i>Évaluation interne des risques et de la solvabilité</i> .....	19
4.3.3.    B.3.c <i>Rôle spécifique de la fonction gestion des risques</i> .....	20
4.4.    B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....	21
4.4.1.    B.4.a <i>description du système</i> .....	21
4.4.2.    B.4.b <i>Rôle spécifique de la fonction conformité</i> .....	22
4.5.    B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	23
4.6.    B.6 FONCTION ACTUARIELLE .....	24
4.7.    B.7 SOUS-TRAITANCE .....	25
4.8.    B.8 AUTRES INFORMATIONS.....	25
<b>5. C PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>26</b>
5.1.    C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	27
5.1.1.    C.1.a <i>Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle</i> .....	27
5.1.2.    C.1.b <i>Mesure du risque de souscription et risques majeurs</i> .....	28
5.1.3.    C.1.c <i>Maitrise du risque de souscription</i> .....	28
5.2.    C.2 RISQUE DE MARCHE .....	28
5.2.1.    C.2.a <i>Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle</i> .....	28
5.2.2.    C.2.b <i>Mesure du risque de marché et risques majeurs</i> .....	29
5.2.3.    C.2.c <i>Maitrise du risque de marché</i> .....	29
5.3.    C.3 RISQUE DE CREDIT .....	29
5.3.1.    C.3.a <i>Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle</i> .....	30
5.3.2.    C.3.b <i>Mesure du risque de crédit et risques majeurs</i> .....	30
5.3.3.    C.3.b <i>Maitrise du risque de crédit et risques majeurs</i> .....	30
5.4.    C.4 RISQUE DE LIQUIDITE .....	30
5.4.1.    C.4.a <i>Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle</i> .....	30
5.4.2.    C.4.b <i>Mesure du risque de liquidité et risques majeurs</i> .....	30
5.4.3.    C.4.c <i>Maitrise du risque de liquidité</i> .....	31

5.5.	C.5 RISQUE OPERATIONNEL .....	31
5.5.1.	<i>C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle</i> .....	31
5.5.2.	<i>C.5.c Mesure du risque opérationnel et risques majeurs</i> .....	32
5.5.3.	<i>C.5.c Maitrise du risque opérationnel</i> .....	32
5.6.	C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....	32
5.7.	C.7 AUTRES INFORMATIONS .....	32
<b>6.</b>	<b>D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>33</b>
6.1.	D.1 ACTIFS .....	33
6.1.1.	<i>D.1.a Présentation du bilan</i> .....	33
6.1.2.	<i>D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs</i> .....	34
6.1.3.	<i>D.1.c Immobilisations incorporelles significatives</i> .....	34
6.1.4.	<i>D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation</i> .....	34
6.1.5.	<i>D.1.e Impôts différés actifs</i> .....	34
6.1.6.	<i>D.1.f Entreprises liées</i> .....	35
6.2.	D.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	35
6.2.1.	<i>D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie</i> .....	35
6.2.2.	<i>D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques</i> .....	37
6.3.	D.3 AUTRES PASSIFS .....	37
6.3.1.	<i>D.2.a Montant des autres passifs et méthodologie</i> .....	37
6.3.2.	<i>D.2.b Accords de location</i> .....	37
6.3.3.	<i>D.2.c Impôts différés Passif</i> .....	38
6.4.	D.3 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....	38
6.5.	D.4 AUTRES INFORMATIONS .....	38
<b>7.</b>	<b>E GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>39</b>
7.1.	E.1 FONDS PROPRES .....	39
7.1.1.	<i>E.1.a Structure des fonds propres</i> .....	39
7.1.2.	<i>E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles</i> .....	40
7.2.	E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	41
7.2.1.	<i>E.2.a Capital de solvabilité requis</i> .....	41
7.2.2.	<i>E.2.b Minimum de capital de requis</i> .....	41
7.3.	E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	42
7.4.	E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE .....	42
7.5.	E.5 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	42
7.6.	E.6 AUTRES INFORMATIONS .....	42
<b>8.</b>	<b>ANNEXE : QRT DEMANDES</b> .....	<b>43</b>
<b>9.</b>	<b>ANNEXE : GLOSSAIRE</b> .....	<b>75</b>

## 1. Introduction

---

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) du C.M.I.P.

Ce document vise à présenter au superviseur et au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport SFCR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du C.M.I.P. en date du 18 avril 2019.

## 2. Synthèse

---

L'organisme CENTRE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNEL (sigle C.M.I.P.) a été créé en 1986 et a obtenu les agréments branches 1 et 2 par arrêté du 6 mai 2003. L'organisme est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Il est un acteur mutualiste Santé de référence dans le département de l'Oise.

Le CMIP est une mutuelle santé qui se structure autour de valeurs fondatrices :

- Une protection égale pour tous
- Solidarité générationnelle forte (pas de prix segmenté par âge)
- Proximité des adhérents
- Optimisation du couple qualité prix pour les adhérents

Dans le respect de ces valeurs, le C.M.I.P décline une stratégie commerciale fondée sur plusieurs populations (les adhérents individuels, les entreprises, les bénéficiaires des contrats ACS et les agents territoriaux).

La gouvernance de la mutuelle repose sur les quatre types d'acteurs suivants :

- L'Assemblée Générale composée de délégués élus par les adhérents.
- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de la définition et de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (Président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.



Pour l'exercice 2018, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2018
Cotisations nettes de taxes brutes de réassurance	33 519 K€
Résultat de souscription	1 197 K€
Résultat financier	748 K€
Fonds propres Solvabilité II	20 564 K€
Ratio de couverture du SCR	267 %
Ratio de couverture du MCR	823 %

La mutuelle couvre donc largement ses besoins de solvabilité lui permettant ainsi d'assurer la poursuite sereine de son activité.

## 3. A Activités et Résultats

---

### 3.1. A.1 Activité

Le C.M.I.P. est une personne morale à but non lucratif créée en 1986 et régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité. Il est inscrit sous le numéro de SIREN 339 420 226.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place de Budapest 75436 Paris cedex 9.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à KPMG SA<sup>1</sup>, représenté par Monsieur Xavier DUPUY, et à SALUSTRO REYDEL<sup>2</sup>, Commissaire aux comptes suppléant. Les mandats ont été validés lors de l'Assemblée Générale de décembre 2017 pour une durée de 6 ans.

Depuis le 6 mai 2003, la mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.

Ainsi, le C.M.I.P. assure des produits de complémentaire santé. Avec ces contrats santé, sont en inclusion les garanties suivantes :

- Assistance, par l'intermédiaire de COGEMUT, 26 bis boulevard de Strasbourg 94130 NOGENT SUR MARNE, le porteur du risque étant depuis 2016 FILASSISTANCE INTERNATIONAL à ST CLOUD
- Aide et écoute psychologique, pour les contrats collectifs, par l'intermédiaire de COGEMUT, le prestataire de service étant la SARL PSYA, 95 rue Saint Lazare 75009 PARIS
- Frais d'obsèques, pour certaines garanties, assurés par l'UNMI, 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS
- Allocation naissance, pour certaines garanties, assurée par l'UNMI, 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS

A.C.S. : Le C.M.I.P. est inscrit dans une des 11 offres « ACS » labellisées par l'état, Proxime Santé, assurée par l'UNMI, afin de faire bénéficier ses adhérents concernés de l'aide à la complémentaire santé. Au 31/12/2018, le nombre d'adhérents chefs de famille s'élève à 819 pour 1.317 bénéficiaires.

Par ailleurs, le C.M.I.P. distribue des contrats de prévoyance et de retraite, uniquement sur le territoire Français, avec les partenaires :

- MGP (Mutuelle Générale de Prévoyance), 39 rue du Jourdin 74960 CRAN GEVRIER
- L'UNMI, 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS
- COREM, assuré par l'U.M.R., 3 Square Max Hymans 75748 PARIS Cedex 15

---

<sup>1</sup> Dont l'adresse est 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

<sup>2</sup> Dont l'adresse est 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX.



- MUTLOG, 75 Quai de la Seine 75940 PARIS Cedex 19 (assurance emprunteur)
- MUTEX, 125 avenue de Paris 92327 CHATILLON

Dans le respect de ses valeurs, le C.M.I.P. décline une stratégie commerciale fondée sur plusieurs marchés :

- Les adhérents individuels : cœur de cible historique du C.M.I.P., ce segment a été bousculé par les contrats ANI, même si la mutuelle a su préserver sa population notamment grâce à des prix très attractifs se fondant sur des frais de gestion très bas.

- Les entreprises : la progression de ce secteur est principalement due aux TPE où les salariés qui ont un contrat individuel militent auprès de leur employeur pour que la mutuelle soit choisie pour l'ensemble de leur entreprise dans le cadre de l'ANI.

- Les agents territoriaux : sur cette population, la mutuelle propose un contrat labellisé depuis 2012, et cible autant les acteurs locaux (pays de Valois) que nationaux.

Lors de la réunion du 27 septembre 2018, les membres du C.A, conformément au mandat reçu par l'Assemblée Générale, ont fixé le montant des cotisations 2019. Au vu des chiffres présentés par la trésorière et la direction, il a été décidé d'appliquer une majoration des cotisations pour les adhérents individuels, comprise dans une fourchette de 1 à 3,50 % suivant les options, et concernant les contrats collectifs, comprise dans une fourchette de 2 à 4 %. Les contrats labellisés « agents territoriaux » subiront une augmentation variant de 2 à 5 % suivant l'option.

Il a par ailleurs été décidé d'améliorer les garanties « obsèques » en portant l'âge limite à 90 ans au lieu de 65 ans.

Un accord a également été donné pour la souscription d'un nouveau service aux adhérents, la téléconsultation médicale.

Le service rendu aux adhérents reste la priorité pour les membres du CA et des équipes opérationnelles.

La volonté des membres du CA a toujours été de respecter les vraies valeurs mutualistes, en se concentrant sur notre cœur de métier, la santé, et en s'appuyant sur des compétences externes pour répondre à certaines exigences réglementaires de plus en plus contraignantes.

Au 31/12/2018, le C.M.I.P. compte 24 collaborateurs avec une équivalence annuelle en temps plein (ETP) de 21,16.

### **3.2. A.2 Résultats de souscription**

Au titre de son activité d'assurance 2018, la mutuelle a perçu 33 519 k€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses brutes	Réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2018	2017
Santé	33 519 K€	30 860 K€	665 K€	2 127 K€	1 197 K€	243 K€

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

La sortie de la réassurance permet une augmentation importante du résultat net en 2018 malgré une baisse du résultat brut. La commission résiduelle de 665 K€ reçue de la part du réassureur en 2018 participe également à la hausse du résultat net de réassurance.

Par ailleurs, l'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

### 3.3. A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement (y compris trésorerie et assimilés) s'élevant à 20 647 K€ en valeur nette comptable, et 24 330 K€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers 2018 par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits (comptables)	Charges (comptables)	Résultat des investissements (comptables)	+/- values latentes
Obligations d'État					
Obligations d'entreprise	1 566 K€	82 K€			
Actions	559 K€	8 K€			
Organismes de placement collectif					
Titres structurés					
Titres garantis					
Trésorerie et dépôts	20 377 K€	578 K€			
Prêts et prêts hypothécaires					
Immobilisations corporelles	1 335 K€	132 K€			587 K€
Autres investissements	493 K€	24 K€			
Contrats à terme standardisés ( <i>futures</i> )					
Options d'achat ( <i>call options</i> )					
Options de vente ( <i>put options</i> )					
Contrats d'échange ( <i>swaps</i> )					
Contrats à terme de gré à gré ( <i>forwards</i> )					
Dérivés de crédit					
<b>Total</b>	<b>24 330 K€</b>	<b>824 K€</b>	<b>76 K€</b>	<b>748 K€</b>	<b>587 K€</b>

Le résultat d'investissement (comptable) ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

#### **3.4.      A.4 Résultats des autres activités**

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

#### **3.5.      A.5 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## 4. B Gouvernance

### 4.1. B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### 4.1.1. B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

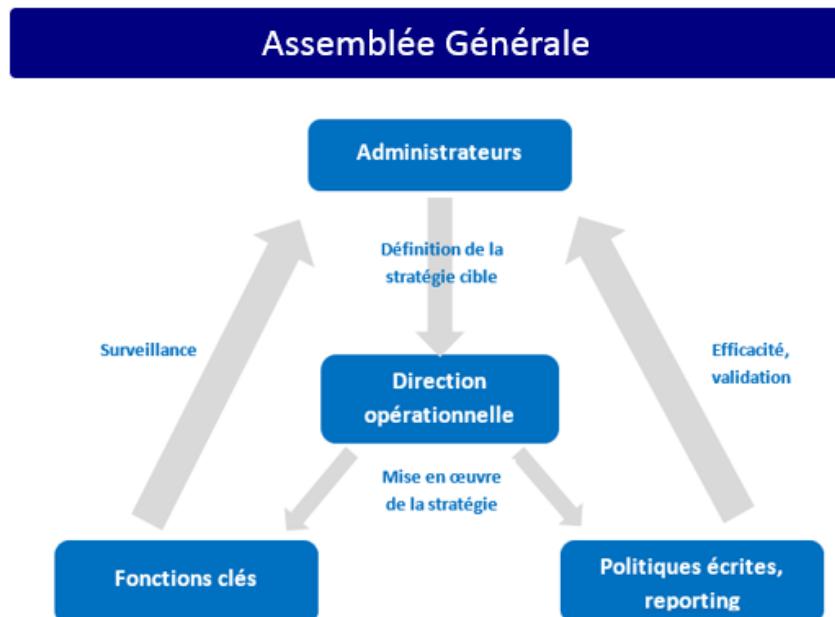
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (Conseil d'administration).
- La Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvés par l'Assemblée Générale en date du 23 juin 2018. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



L'Assemblée Générale est l'instance souveraine et est amenée à se prononcer sur toutes les orientations stratégiques, les modifications statutaires de la mutuelle, le niveau des prestations versées et le montant des cotisations sollicitées.

#### *4.1.2. B.1.b Conseil d'administration*

##### Composition et tenues du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration est composé de 15 administrateurs élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, à minima deux fois par an.

##### Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année :

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Il assure un suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, dont les résultats sont présentés en comité d'audit.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles. Dans le cadre de solvabilité II, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuil de tolérance).
- Approuver les politiques écrites.
- Contrôler l'adéquation du dispositif de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis dans le cadre de l'ORSA.
- Approuver le reporting public Solvabilité II.
- Être fortement impliqué dans le processus de sous-traitance.
- Participer activement au processus ORSA et approuver le rapport ORSA.
- Fixer les principes généraux de la politique de rémunération.

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'administration s'appuie sur des comités et commissions spécialisées :

- Un comité d'audit : mis en place en mai 2009, il est composé d'au maximum 4 personnes, ses missions, moyens d'investigations et les modalités selon lesquelles il rend compte de ses travaux aux administrateurs sont déterminés par le Conseil d'administration. Son fonctionnement est régi par la charte d'un comité d'audit du C.M.I.P.

Le comité d'audit doit :

- Conduire et suivre le travail de l'audit interne.
- Veiller à l'application des délégations de pouvoirs.
- Examiner les comptes avant présentation au Conseil d'Administration.
- Sélectionner les commissaires aux comptes.
- Rendre compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'Administration.

Ses fonctions consistent à déterminer si :

- Les informations financières et les données d'exploitation sont exactes et fiables.
- Les risques d'exploitation de la Mutuelle sont identifiés et réduits au minimum.

- Les réglementations externes ainsi que les politiques et procédures internes sont respectées.
- Des critères d'exploitation satisfaisants sont remplis.
- Les ressources sont utilisées de manière efficace et économique.
- Les objectifs de la Mutuelle sont effectivement atteints.

Par ailleurs, le Comité d'audit se réunit à minima 3 fois par an et rencontre les commissaires aux comptes au moins une fois par an.

Il rédige annuellement un rapport au Président du Conseil d'administration qui précise la composition du comité d'audit, rappelle ses responsabilités et présente les conclusions auxquelles il est arrivé, en termes de contrôle interne.

- Un comité de placement : Le comité de placement a pour mission d'assurer le suivi de la politique des placements en veillant à mettre en place une gestion saine et prudente. Il étudie les produits risqués et les soumet au Conseil d'administration. Il s'est réuni en 2018 à trois reprises (23 janvier 2018, 5 juillet 2018 et 11 octobre 2018).
- Une commission stratégie et développement : la commission est chargée d'étudier les opportunités de commercialisation de nouveaux produits, ainsi que les pistes de développement.
- Une commission communication : elle est chargée de la communication interne, externe (revue publicité...).

#### *4.1.3. B.1.c Direction effective*

La Direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Monsieur TUGAUT Jean-Michel. Il organise et dirige des travaux du Conseil d'administration.
- Le Dirigeant opérationnel, Madame SZULYM Laurence. Il applique la stratégie définie par le Conseil d'administration. Il a la responsabilité de la solvabilité et du résultat.

Ces deux dirigeants effectifs correspondent aux personnes :

- Ayant une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.
- Disposant des pouvoirs suffisants.
- Impliquées dans les décisions significatives notamment.
- Impliquées dans l'établissement du bilan et dans la gestion des risques.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle<sup>3</sup>, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

---

<sup>3</sup> En effet, chaque décision stratégique est proposée par la Directrice Générale et validée par le Président du Conseil d'administration.

### Prérogatives spécifiques du Président

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il informe, le cas échéant, le Conseil d'administration des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du Code de la Mutualité.

Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

De plus, il convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour. Il donne avis au Commissaire aux comptes de toutes les conventions autorisées.

En outre, il engage les dépenses, représente la mutuelle et dans tous les actes de la vie civile.

Enfin, il peut sous son contrôle et sa responsabilité et avec accord du Conseil d'Administration, confier au directeur ou à un salarié l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés.

### Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel

Le Directeur prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la mutuelle et participe au processus de pilotage des risques par les contributions suivantes :

- Il applique les décisions et la stratégie définie par le Conseil d'administration.
- Il met en œuvre le processus de pilotage et de surveillance des risques, et s'assure du reporting des principales fonctions clés.
- Il vérifie que le processus décisionnel est respecté.
- Il rend compte au conseil d'administration de l'application de la stratégie.
- Il s'assure de l'identification, et de l'évaluation des risques opérationnels et stratégiques.

#### *4.1.4. B.1.d Fonctions clés*

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

<b>Fonction clé</b>	<b>Autres fonctions au sein de la mutuelle</b>
Gestion des risques	Directrice Générale
Actuarielle	Directeur informatique et développement
Audit interne	Président du Comité d'audit
Vérification de la conformité	Directeur informatique et développement

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Conformément au principe de proportionnalité, certaines fonctions clés sont portées par le Président du comité d'audit, la Directrice Générale et le directeur informatique de la mutuelle. L'attribution des fonctions clés au Président du Comité d'audit et à des personnes au positionnement hiérarchique élevé dans la mutuelle leur permet de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance nécessaires pour mener leurs tâches à bien.

#### *4.1.5. B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice*

Aucun changement important n'est intervenu au cours de l'année 2018.

#### *4.1.6. B.1.f Pratique et politique de rémunération*

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini et validé le 6 décembre 2018 une politique de rémunération placée sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration assurant sa mise à jour annuelle.

La politique de rémunération dispose qu'aucun contrat de travail ne prévoit de part variable. La mutuelle n'a pas de recours au courtage et n'envisage pas de rémunération commerciale, c'est-à-dire indexée au chiffre d'affaires.

Conformément au code de la mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites<sup>4</sup>.

La mutuelle alloue une indemnité pour les administrateurs ayant une activité permanente, seuls le Président et le Président du comité d'audit sont concernés. L'indemnité est exprimée en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Le pourcentage reste fixe mais la valeur évolue suite à l'augmentation du PMSS.

Concernant les fonctions clés, aucune rémunération spécifique n'est prévue.

Enfin, la rémunération des salariés et les augmentations sont décidées annuellement par le Président et la Directrice Générale, selon la Convention Collective.

#### *4.1.7. B.1.g Adéquation du système de gouvernance<sup>5</sup>*

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'administration notamment au travers de la validation des politiques écrites. Les politiques écrites suivantes ont été validées le 6 décembre 2018 :

- Politique écrite d'audit interne.
- Politique écrite de conformité et de contrôle interne.
- Politique écrite de gestion des risques.
- Politique écrite ORSA (EIRS).
- Politique écrite de rémunération.
- Politique écrite de compétence et d'honorabilité.
- Politique écrite de reporting et de diffusion de l'information au public.
- Politique écrite de sous-traitance
- Politique écrite de gestion des fonds propres
- Politique écrite de continuité d'activité

---

<sup>4</sup> Article L114-26 du code de la mutualité. Il convient de noter que les administrateurs perçoivent le remboursement de tous les frais relatifs à leur mandat, sur justificatifs

<sup>5</sup> Article 51 de la directive

## 4.2. *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

### 4.2.1. *B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité*

À cet effet, la mutuelle a défini une politique de compétences et d'honorabilité, sous la responsabilité des dirigeants effectifs, validée dans sa dernière version le 6 décembre 2018 par le Conseil d'administration. Cette politique est mise à jour au moins annuellement. Elle prévoit notamment les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de justification des compétences ainsi que de formation.

Par ailleurs, la mutuelle a constitué un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé.

Le contrôle du respect des exigences de compétence et d'honorabilité est assuré par la Directrice générale.

### 4.2.2. *B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation*

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance, (administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés), sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire chaque année.

### 4.2.3. *B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation*

La compétence des administrateurs, des fonctions clés et des dirigeants effectifs se fonde sur leurs connaissances, leurs qualifications professionnelles et leur expérience pertinente dans le domaine de l'assurance.

#### Administrateurs :

La compétence<sup>6</sup> des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences ou diplômes. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la faible complexité des garanties en santé, et des populations assurées.

Les compétences des administrateurs se fondent notamment sur :

- L'ancienneté dans leur fonction d'élu mutualiste leur procurant une certaine expérience du suivi, du pilotage de l'activité d'un organisme d'assurance et de la réglementation à laquelle est soumise la structure.
- Leur parcours professionnel ou associatif.

<sup>6</sup> Concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à la mutuelle

- Leur formation initiale et les diplômes obtenus.
- Les formations spécialisées assurantielles suivies.

La mutuelle s'efforce de proposer de nombreuses formations à ses administrateurs. De manière générale, chaque nouvel administrateur participe à minima à la formation liée au rôle de l'élu mutualiste.

Dirigeants effectifs et Responsables de fonction clés :

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonction clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes.
- Expérience professionnelle.
- Ancienneté dans la mutuelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés peuvent être amenés à suivre des formations/séminaires/conférence leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence. Ils ont par ailleurs accès à l'ensemble de la presse mutualiste.

#### **4.3. B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

##### **4.3.1. B.3.a Organisation du système de gestion des risques**

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques<sup>7</sup> ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation définie dans la politique de gestion des risques et validée le 6 décembre 2018 par le Conseil d'administration est la suivante :

- Le Conseil d'administration :
  - o Approuve les politiques écrites et le reporting Solvabilité 2.
  - o Valide l'appétence aux risques.
  - o Participe au processus ORSA et valide le rapport ORSA (EIRS).
  - o Fixe les principes généraux de la politique de rémunération.
  - o Valide le budget.
- Le comité de placement a pour mission d'assurer le suivi de la politique des placements en veillant à mettre en place une gestion saine et prudente. Il étudie les produits risqués et les soumet au Conseil d'administration.
- Les fonctions clés (gestion des risques, audit interne, actuariat et vérification de la conformité) interviennent sur leurs domaines spécifiques et participent au système de gestion des risques.
- Le rôle spécifique de la fonction gestion des risques est détaillé dans la suite du rapport.

<sup>7</sup> Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de la mutuelle.

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Il est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il comprend :

- Des dispositifs de détection et d'évaluation des risques.
- Des mesures de contrôle et de maîtrise.
- Une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Par ailleurs, il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement dans le cadre de la politique de gestion des risques déterminant le seuil de tolérance aux risques de la mutuelle définit par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie (P/C global, Évolution des effectifs, Frais de gestion, Taux de réassurance ...).
- Les politiques écrites validées par le Conseil d'administration et mises à jour au moins annuellement.
- Le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne efficient, dynamique et partagé qui confronte les deux approches « top down » et « bottom up » d'analyse des risques.
- La prise en compte et le suivi des recommandations des auditeurs internes et externes (ponctuels ou commissaire aux comptes).
- La prise en compte et le suivi des incidents (contrôle interne, politique de sécurité SI, alertes des correspondants / déclarants sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme...).
- Une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Conseil d'Administration et commissions énoncées précédemment) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle (Comité d'audit).

Dans la cadre de l'identification et de la mesure des risques, la méthodologie est la suivante :

- Identification des risques
- Modélisation des risques (au travers de différents outils en fonction du type de risque).
- Quantification des risques (au travers d'indicateurs validés par l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (l'OAGC)).
- Pilotage des risques (via la mise en place d'éléments d'atténuation et de maîtrise des risques de manière à respecter les limites fixées par l'OAGC).
- Reporting et suivi régulier des indicateurs et limites remontant fréquemment au Conseil d'administration :

Risque	Indicateurs	Responsable du calcul des indicateurs	Fréquence	Fréquence de présentation au CA
Souscription	P/C	Directrice Générale	Mensuellement	Au moins une fois par an
	Évolution des effectifs	Président	Mensuellement	À tous les Conseils d'Administration et tous les bureaux
	Frais de gestion	Directrice Générale	Annuellement	Annuellement
Provisionnement	Boni Mali : suivi de la PPAP	Directrice Générale	Mensuellement	Annuellement
Financier	Rendement	Directrice Générale	Annuellement	Au Conseil d'Administration et à la commission finance une fois par an
Indicateurs qualité	Délai de traitement des prestations	Cadre administratif	Quotidiennement	Annuellement
	Délai de traitement des adhésions	Cadre administratif	Quotidiennement	Annuellement
Solvabilité	Ratio de couverture Solvabilité 2	Directrice Générale	Annuellement	Annuellement

L'ensemble des indicateurs est systématiquement présenté au responsable de la fonction gestion des risques.

Une fois par an, le responsable de la fonction gestion des risques compare la valeur des indicateurs avec l'appétence.

Parallèlement à ces indicateurs, la réalisation au moins annuelle l'ORSA est l'occasion de :

- Revoir le profil de risque de la mutuelle avec les données actualisées et de le comparer avec l'appétence.
- Revoir éventuellement l'appétence.
- S'interroger sur la définition d'hypothèses de projection pour le scénario central et les scénarios de stress.

Enfin, le porteur de la fonction clé gestion des risques peut procéder ponctuellement à la valorisation des indicateurs disponibles suite aux évènements suivants :

- Forte dégradation de l'environnement de la mutuelle
- Décisions stratégiques nécessitant la validation de l'OAGC.

Par ailleurs, lors du précédent exercice ORSA, le C.M.I.P. a identifié les risques importants qui ne sont pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis tel que prévu à l'article 101, paragraphe 4, de la Directive Solvabilité II, un risque « homme clé » estimé à 360 k€ et un risque de « défaillance du prestataire informatique Aranet » estimé à 500 k€, que nous avons introduits de manière complémentaire dans le BGS (Besoin global de solvabilité).

De plus, conformément à l'appétence définie dans la politique de gestion des risques, des objectifs sont définis pour les :

- Risques assurance (souscription, réassurance) : en fonction du P/C, des effectifs, des taux de frais de gestion et de réassurance.
- Risques financiers : L'objectif du Conseil d'administration est d'assurer une gestion saine et prudente. En effet, conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive Solvabilité II, la mutuelle adopte une stratégie d'investissement prudente fondée principalement sur des produits financiers de taux, comptes à termes et contrats de capitalisation avec capital garanti.

Lors du calcul de son SCR, la mutuelle a recours à des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation du crédit. Lorsque cela est possible, il est comparé les notations produites par différentes agences de notation entre elles.

Enfin, la mutuelle ne recourt pas dans le calcul de sa solvabilité à l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque, l'ajustement égalisateur ou la correction pour volatilité.

#### *4.3.2. B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité*

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA, également appelé EIRS) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA<sup>8</sup> validée par le Conseil d'administration le 6 décembre 2018 précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, elle prévoit :

- La réalisation, en parallèle du processus budgétaire, d'un exercice ORSA annuel permettant en particulier la prise en compte et la mesure des évolutions de produits et des développements envisagés.
- La réalisation d'un exercice ORSA ponctuel dans les cas suivants :
  - o Lancement d'une nouvelle gamme de produits ou d'un nouveau partenariat.
  - o Réforme réglementaire ou fiscale non anticipée dans les analyses précédentes, dont l'impact serait significatif pour la mutuelle.
  - o Mise en place d'une nouvelle organisation.
  - o Sur demande exprès de l'ACPR.
- Une démarche ORSA pilotée par le responsable de la fonction gestion des risques, qui collabore étroitement sur le sujet avec l'ensemble des fonctions clés et les responsables (notamment le responsable comptable et le responsable contrôle et organisation).
- Une implication active des membres du Conseil d'administration sur les sujets suivants :
  - o La définition de la stratégie de la mutuelle.

<sup>8</sup> Placée sous la responsabilité de la fonction gestion des risques, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et le suivi.

- L'analyse des risques majeurs et l'analyse de la cohérence globale des résultats obtenus via la formule standard avec la perception du conseil de l'exposition aux risques de la mutuelle.
- L'analyse de l'impact des stress sur la solvabilité et les résultats de la mutuelle, et ses conséquences sur la stratégie à moyen terme de la mutuelle.
- Une validation du rapport ORSA par le Conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).

Le processus ORSA suit les étapes suivantes :

- Réunion du groupe de travail de gestion des risques pour formaliser le scénario central et les scénarios alternatifs.
- Proposition pour validation au Conseil d'administration des scénarios à jouer.
- Calcul du besoin global de solvabilité selon les différents scénarios par le responsable de la fonction gestion des risques.
- Présentation des résultats au Conseil d'administration et prises de décisions éventuelles quant aux actions à mener.
- Rédaction du rapport ORSA par le comité de gestion des risques.
- Présentation et approbation du rapport ORSA par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

L'ORSA est un véritable outil de pilotage de la mutuelle intégré pleinement à la gouvernance. En effet, il sert notamment de base aux décisions stratégiques de la mutuelle et permet d'éclairer les décideurs de la mutuelle sur les risques encourus.

Au regard de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, la mutuelle intègre les éléments suivants :

- Utilisation de la formule standard pour l'ensemble des risques technique et financiers modélisés
- Intégration des risques homme-clé et défaut du prestataire ARANET

#### *4.3.3. B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques*

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Aider l'organe d'administration et les autres fonctions à mettre en œuvre le système de gestion des risques.
- Assurer le suivi du système de gestion des risques et le profil de risque.

- Assurer le reporting des expositions aux risques et conseiller l'organe d'administration sur les risques.
- Identifier et évaluer les risques émergents.
- Piloter le processus ORSA.

## 4.4. **B.4 Système de contrôle interne**

### 4.4.1. *B.4.a description du système*

Le contrôle interne a pour fonction principale l'analyse et la mise en place de l'ensemble des dispositions contribuant à la maîtrise des risques opérationnels au sein de la mutuelle, et en particulier d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements.
- Le suivi et la prise en compte des décisions des instances (Assemblée Générale et Conseil d'administration).
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale.
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre des actions correctives ou préventives adaptées.
- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérent, tiers...).
- La fiabilité de l'information comptable et financière.
- Le suivi des recommandations et actions correctives ou préventives

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En application de l'article 46 de la directive Solvabilité II et de l'article 266 des actes délégués, le C.M.I.P est tenu de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace et fonctionnant en continu à tous les niveaux. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive Solvabilité II et de l'article 258-2 des actes délégués, la mutuelle a défini une politique de conformité et de contrôle interne<sup>9</sup> validée par le Conseil d'administration le 6 décembre 2018 décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières.
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Afin d'atteindre ces objectifs, la mise en place du dispositif du contrôle interne est définie selon les étapes suivantes :

- L'identification des missions avec une revue des processus et la détection des risques.
- L'évaluation et la cotation des risques.

---

<sup>9</sup> La politique de conformité et de contrôle interne est sous la responsabilité de la fonction gestion des risques, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle.

- La formalisation des processus et procédures.
- L'identification et l'évaluation des éléments de maîtrise.
- L'élaboration et la mise en place des plans d'action et de contrôle.

Le dispositif repose sur :

- Un cadre de contrôle interne ou plan de contrôle organisé par Direction et par processus et revu annuellement recensant les contrôles en place en couverture des risques identifiés dans la cartographie des risques. Le dispositif est porté par le comité de contrôle interne<sup>10</sup>. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels et managers opérationnels ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par un collaborateur des opérations contrôlées.
- Un plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction de vérification de la conformité.

#### *4.4.2. B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité*

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué, est en charge de la veille réglementaire et analyse l'impact sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la Direction et du Conseil d'administration afin d'alerter sur les risques susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou commissions émanant du Conseil d'administration ou ponctuellement à l'initiative notamment de la Direction Générale et du Conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme et la protection de la clientèle. La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

La Directrice Générale veille à l'indépendance de la fonction vérification de la conformité et du contrôle interne et à l'existence de moyens proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise. Par ailleurs, le responsable de la fonction vérification de la conformité est autorisé à accéder librement et sans restriction à toute information utile au bon déroulement de sa mission.

Le périmètre de la fonction vérification de la conformité couvre les thèmes suivants :

- Code la mutualité.
- Protection de la clientèle.
- Lutte contre le blanchiment.
- CNIL.
- Solvabilité 2.

<sup>10</sup> Composé d'opérationnels, le comité de contrôle interne est chargé de la coordination du processus, de la mise à jour continue de la cartographie des risques, de la mise en place de contrôles permanents de premier niveau et du recensement des incidents.

Il accompagne la rédaction des procédures, est responsable de la production des indicateurs de contrôle interne à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

- Normes comptables.
- Droit du travail.
- Plan de continuité des activités.
- Fiscalité/Comptabilité.

De manière générale, la fonction s'intéresse à la conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie.

#### **4.5. B.5 Fonction d'audit interne**

L'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôle externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail sont définis dans la politique d'audit interne. Cette dernière, approuvée par le Conseil d'administration de la mutuelle, est sous la responsabilité de la fonction d'audit interne, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle. Sa dernière version a été validée par le Conseil d'administration le 6 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

La mutuelle a mis en place un Comité d'audit en mai 2009 en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis 2016. Le Conseil d'administration, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit.
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées.
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises.
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'administration.

Elle dispose également d'un devoir d'alerte de l'OAGC en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Aussi, en application de l'article 271 des actes délégués Solvabilité II, en vertu du principe de proportionnalité, le C.M.I.P. délègue la réalisation opérationnelle des audits. Cette approche assure l'indépendance des audits réalisés.

L'audit interne agit sous la direction fonctionnelle du Comité d'Audit et de la fonction d'audit interne. Il met en œuvre le plan d'audit défini conjointement par le Comité d'Audit et le responsable de la fonction d'audit interne, dans le but de réaliser une revue de chacun des services et processus de l'entreprise à raison d'une fois tous les cinq ans.

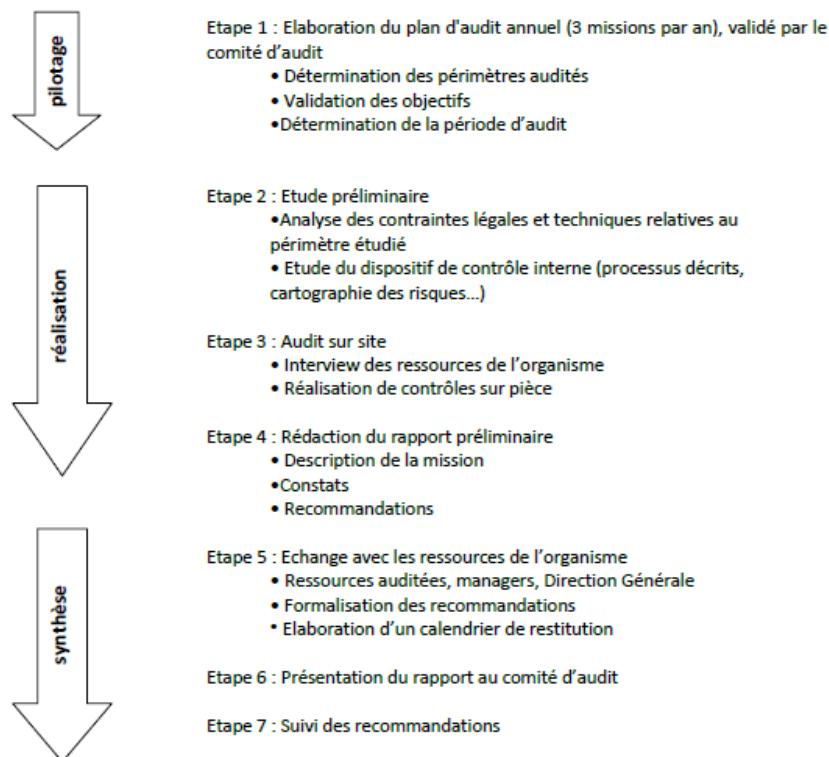
Dans ce cadre, il réalise trois missions par an et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'administration :

- Ses missions sont définies par le comité d'audit, en coordination avec la Direction de la mutuelle et le responsable de la fonction audit interne

- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations, après avoir été discutées avec la Direction, sont présentées au comité d'audit
- Il assure le suivi de la mise en place de ces recommandations et en fait état au Comité d'audit.

Le fonctionnement de l'audit interne est le suivant ;



Chaque année, le Comité d'audit et le porteur de la fonction audit interne présentent un bilan au Conseil d'administration, sous forme écrite et sur l'ensemble des missions réalisées et clôturées et sur celles non clôturées au Conseil d'administration.

#### **4.6. B.6 Fonction actuarielle**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Émet un avis sur la politique globale de souscription.

#### **4.7.        B.7 Sous-traitance**

La mutuelle a défini une politique de sous-traitance, validée par le Conseil d'administration le 6 décembre 2018 décrivant la définition et les activités sous-traitées par la mutuelle.

Depuis plusieurs années, le CMIP s'appuie sur des sous-traitants dans le cadre de la mise en place de solutions techniques lui permettant de fiabiliser ou accélérer son activité.

Dans cette optique, le CMIP a démontré une volonté d'internalisation du savoir-faire, refusant de déléguer des activités liées au pilotage et à la stratégie de la mutuelle :

- Les activités liées au pilotage technique et comptable de l'entreprise sont portées par les ressources de la mutuelle : suivi du risque, comptabilité, tarification, pilotage solvabilité II.
- La mutuelle conserve le pilotage de l'ensemble des actions relatives à la stratégie de développement et à la communication.

D'autre part, le CMIP a recours

- d'une part à des sous-traitants mettant à disposition de l'entreprise des outils.
- D'autre part à des partenaires courtiers, gestionnaires, ou d'une plateforme téléphonique (ex : assistance à domicile)

L'ensemble permettant une sécurisation de son activité et l'amélioration de son offre.

#### **4.8.        B.8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## 5. C Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

- Identification : La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :
  - o Approche règlementaire : Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
  - o Approche propre à la mutuelle : Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.
- Mesure : Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
- Contrôle et gestion : Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.
- Déclaration : La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration.

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



En outre les risques de la mutuelle sont essentiellement captés par la formule standard.

- Risque de souscription santé : il constitue la principale composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.

Le risque de souscription santé du C.M.I.P. est étudié à partir du module santé court terme.

- Risque de contrepartie : il constitue le second risque le plus important après le SCR santé. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Risque de marché : il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle
- Risque de souscription Vie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Risque opérationnel : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.

## 5.1. *C.1 Risque de souscription*

Le SCR de souscription santé (risque de tarification et de provisionnement non similaire à la vie et catastrophe), risque le plus important pour la mutuelle, pour l'exercice 2018 est évalué à 6 224 k€ avec la formule standard.

Ce SCR est décomposé entre le SCR de tarification et de provisionnement non similaire à la vie (frais de soin), et le SCR catastrophe de la manière suivante :

	SCR N-1	SCR N
SCR tarification et provisionnement Santé	5 997 407 €	6 169 553 €
SCR catastrophe	523 644 €	205 677 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-371 795 €</i>	<i>-151 071 €</i>
<b>SCR<sub>Santé</sub></b>	<b>6 149 256 €</b>	<b>6 224 159 €</b>
<i>SCR en % des cotisations</i>	<b>17.93%</b>	<b>18.19%</b>

### 5.1.1. *C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle*

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations et frais afférents).

Ce risque de souscription peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.
- De la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection.
- De la distribution des produits : les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct.
- Des modalités d'adhésion : le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.

- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.
- De l'accroissement des frais de gestion des contrats ou sinistres.
- De catastrophes.

#### *5.1.2. C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs*

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction Générale et au Conseil d'administration<sup>11</sup>. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents).
- Le suivi de la sinistralité (rapport P/C).
- L'évolution des frais de gestion.
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

#### *5.1.3. C.1.c Maitrise du risque de souscription*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. À titre d'illustration, des reportings du P/C, des effectifs assurés et des frais de gestion sont réalisés fréquemment permettant à la mutuelle de gérer efficacement son risque de souscription.

## **5.2. C.2 Risque de marché**

Le SCR de marché évalué par la formule standard constitue le quatrième risque le plus important pour la mutuelle. Le SCR de marché est évalué à 1 002 k€ pour l'exercice 2018.

Il se décompose comme suit :

	SCR N-1	SCR N
Risque de taux	0 €	0 €
Risque de spread	133 131 €	146 674 €
Risque actions	566 287 €	450 036 €
Risque immobilier	385 750 €	441 750 €
Risque de devises	1 137 €	858 €
Risque de concentration	425 581 €	350 464 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-434 364 €</i>	<i>-387 549 €</i>
<b>SCR de marché</b>	<b>1 077 522 €</b>	<b>1 002 234 €</b>

#### *5.2.1. C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle*

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

<sup>11</sup> Pour plus d'informations, le lecteur est prié de se référer à la partie 4.3.1 du présent document.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier.
- D'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier).
- D'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations.
- De la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers.
- D'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision.
- D'une rentabilité des placements financiers insuffisante.

#### *5.2.2. C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs*

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration. Le principal focus porte sur le taux rendement financier des actifs.

#### *5.2.3. C.2.c Maitrise du risque de marché*

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente.

À ce titre, la mutuelle a une politique de diversification au sein de son portefeuille de placements caractérisée par une recherche de rendement et un niveau de risque faible orientés sur des placements sécurisés. C'est pourquoi, le portefeuille est essentiellement composé de comptes à terme et contrats de capitalisation.

### **5.3. C.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit ou de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 1 354 k€ au titre de l'exercice 2018 :

	SCR N-1	SCR N
Risque de contrepartie, type 1	1 097 570 €	1 197 379 €
Risque de contrepartie, type 2	61 825 €	200 599 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-14 726 €</i>	<i>-43 635 €</i>
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>1 144 670 €</b>	<b>1 354 344 €</b>

### 5.3.1. C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.
- Du défaut du réassureur.

### 5.3.2. C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration dont les principaux sont :

- La notation des banques et du réassureur.
- La concentration du portefeuille en termes de banques
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers

### 5.3.3. C.3.b Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant les banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires.

## 5.4. C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

### 5.4.1. C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité du C.M.I.P, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

### 5.4.2. C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités d'assurance, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement (aux assurés).
- Le niveau de trésorerie.

- Les paiements du réassureur.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.

#### *5.4.3. C.4.c Maitrise du risque de liquidité*

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements et conformément à la politique de placements, s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme (dépôts à terme, compte à terme, etc.).

### **5.5. C.5 Risque opérationnel**

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques (hors marge de risque) brutes de réassurance, ce montant ne pouvant pas dépasser 30 % du BSCR (SCR net des risques opérationnels et incorporels). Ainsi, le risque opérationnel évalué par la formule standard s'élève à 1 006 k€ au titre de l'exercice 2018 :

	SCR N-1	SCR N
Risque opérationnel	1 008 921 €	1 005 582 €

#### *5.5.1. C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle*

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### *5.5.2. C.5.c Mesure du risque opérationnel et risques majeurs*

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, les risques opérationnels majeurs identifiés font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

### *5.5.3. C.5.c Maitrise du risque opérationnel*

Afin de maîtriser les risques opérationnels, la mutuelle s'appuie sur son dispositif de contrôle interne et les contrôles associés réalisés par les opérationnels en premier niveau, la filière contrôle interne en second niveau avec le support des fonctions clés et notamment la fonction audit en troisième ligne de défense.

## **5.6. C.6 Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## **5.7. C.7 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## 6. D Valorisation à des fins de solvabilité

### 6.1. D.1 Actifs

#### 6.1.1. D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle au 31/12/2018 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels		1 146 008 €	
Impôts différés actifs			
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	566 166 €	876 891 €	566 166 €
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>16 371 884 €</b>	<b>19 742 536 €</b>	<b>16 371 213 €</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	181 701 €	458 000 €	181 701 €
Participations			
Actions	559 090 €	559 090 €	559 090 €
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>	559 090 €	559 090 €	559 090 €
Obligations	1 530 278 €	1 565 837 €	1 530 278 €
<i>Obligations d'Etat</i>			
<i>Obligations de sociétés</i>	1 530 278 €	1 565 837 €	1 530 278 €
<i>Obligations structurées</i>			
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement	492 952 €	492 952 €	492 952 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	13 607 192 €	16 666 657 €	13 607 192 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Avances sur polices			
<b>Provisions techniques cédées</b>		<b>22 122 €</b>	
Non vie et santé similaire à la non-vie		22 122 €	
<i>Non vie hors santé</i>			
<i>Santé similaire à la non-vie</i>		22 122 €	
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indéxés			
<i>Santé similaire à la vie</i>			
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	495 565 €	516 940 €	495 565 €
Créances nées d'opérations de réassurance	800 714 €	800 714 €	800 714 €
Autres créances (hors assurance)	41 051 €	41 051 €	41 051 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 710 058 €	3 710 058 €	3 710 058 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 116 400 €		3 116 400 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>25 101 166 €</b>	<b>26 856 320 €</b>	<b>25 101 166 €</b>

Les actifs détenus par le C.M.I.P. sont principalement composés de placements (comptes à terme, contrats de capitalisation, titres subordonnés, immobilier ...) pour 19 743 k€ en valorisation SII et de biens immobiliers pour usage propre pour 877 k€ ainsi que de trésorerie pour 3 710 k€. Le total des actifs en valeur de marché s'élève à 26 856 € au 31/12/2018 contre 24 925 k€ au 31/12/17

#### *6.1.2. D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs*

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations ...).
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

#### *6.1.3. D.1.c Immobilisations incorporelles significatives*

La mutuelle ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

#### *6.1.4. D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation*

La mutuelle n'est pas concernée.

#### *6.1.5. D.1.e Impôts différés actifs*

Dans la valorisation Solvabilité II, il est comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan est décomposé en autant de postes qu'il est nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 33,33 % de la différence de la valorisation.

À l'actif, 1 146 k€ d'impôts différés sont comptabilisés suite à la différence de valorisation des autres actifs.

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif
Actif du bilan	Placements	20 619 428 €	16 937 379 €	0 €
	Autres actifs	5 090 885 €	8 163 787 €	3 116 400 €
	<b>Sous-total</b>	<b>25 710 313 €</b>	<b>25 101 166 €</b>	<b>3 116 400 €</b>
Passif du bilan	Provisions techniques (BEL)	2 395 863 €	3 169 515 €	0 €
	Autres passifs	2 396 896 €	2 074 930 €	321 967 €
	<b>Sous-total</b>	<b>4 792 759 €</b>	<b>5 244 445 €</b>	<b>321 967 €</b>
<b>Total</b>		<b>20 917 554 €</b>	<b>19 856 721 €</b>	<b>3 438 367 €</b>
ID ACTIF				
				<b>Total Impôt différé (taux 33,33 %)</b>
				<b>1 146 008 €</b>

Pour cette étude, la valeur fiscale des placements est considérée égale à leur valeur nette comptable.

#### *6.1.6. D.1.f Entreprises liées*

Le C.M.I.P. ne détient pas de participation significative dans une entreprise.

### **6.2. D.2 Provisions techniques**

#### *6.2.1. D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie*

Dans le cadre de son activité, le C.M.I.P. constitue une provision pour sinistres à payer en normes Solvabilité I.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2018, respectivement brutes de réassurance, cédées à la réassurance et nettes de réassurance, dans les normes actuelles et dans les normes Solvabilité II :

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL	
		N et antérieurs	N + 1					
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1		
BEL PSAP Non vie 2018	3 169 515 €	2 993 656 €	30 353 354 €	-33 973 131 €	2 155 956 €	-1 463 821 €	1 529 835 €	
<b>TOTAL 2018</b>	<b>3 169 515 €</b>	<b>2 993 656 €</b>	<b>30 353 354 €</b>	<b>-33 973 131 €</b>	<b>2 155 956 €</b>	<b>-1 463 821 €</b>	<b>1 529 835 €</b>	

Provisions cédées	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL	
		N et antérieurs	N + 1					
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1		
BEL PSAP Non vie 2018	0 €	22 122 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 122 €	
<b>TOTAL 2018</b>	<b>0 €</b>	<b>22 122 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>22 122 €</b>	

Provisions nettes	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL	
		N et antérieurs	N + 1					
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1		
BEL PSAP Non vie 2018	3 169 515 €	2 971 534 €	30 353 354 €	-33 973 131 €	2 155 956 €	-1 463 821 €	1 507 713 €	
<b>TOTAL 2018</b>	<b>3 169 515 €</b>	<b>2 971 534 €</b>	<b>30 353 354 €</b>	<b>-33 973 131 €</b>	<b>2 155 956 €</b>	<b>-1 463 821 €</b>	<b>1 507 713 €</b>	

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Marge pour risque	
Santé similaire à la non-vie	866 027 €
<b>Marge pour risque</b>	<b>866 027 €</b>

### 6.2.2. D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
  - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
  - o Incertitude liée à la sinistralité future.
  - o Incertitude liée aux frais futurs.

## 6.3. D.3 Autres Passifs

### 6.3.1. D.2.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle au 31/12/2018, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques			
Provision pour retraite et autres avantages	333 880 €	321 967 €	
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		1 499 583 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance			
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 068 832 €	2 068 832 €	2 068 832 €
<b>Dettes subordonnées</b>			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	6 098 €	6 098 €	6 098 €

Le passif en normes Solvabilité II atteint 6 292 k€ au 31/12/2018.

Il convient de préciser que les provisions pour retraite Solvabilité 2 sont établies à partir des provisions comptables. Plus précisément, les hypothèses de calculs sont identiques aux hypothèses retenues pour l'évaluation des provisions comptables (avec l'utilisation de la norme IAS19 à l'aide du logiciel IFC Expert), excepté le taux d'actualisation obtenu à partir de la courbe des taux EIOPA.

### 6.3.2. D.2.b Accords de location

La mutuelle n'a pas d'accord de location

### 6.3.3. D.2.c Impôts différés Passif

Il a été évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 33.33% de la différence de valorisation.

Les placements génèrent 1 499 k€ d'impôts différés passif.

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés passif
Actif du bilan	Placements	20 619 428 €	16 937 379 €	3 682 049 €
	Autres actifs	5 090 885 €	8 163 787 €	43 497 €
	<b>Sous-total</b>	<b>25 710 313 €</b>	<b>25 101 166 €</b>	<b>3 725 546 €</b>
Passif du bilan	Provisions techniques (BEL)	2 395 863 €	3 169 515 €	773 652 €
	Autres passifs	2 396 896 €	2 074 930 €	0 €
	<b>Sous-total</b>	<b>4 792 759 €</b>	<b>5 244 445 €</b>	<b>773 652 €</b>
<b>Total</b>		<b>20 917 554 €</b>	<b>19 856 721 €</b>	<b>4 499 199 €</b>
				<b>ID PASSIF</b>
				<b>Total Impôt différé (taux 33,33 %)</b>
				<b>1 499 583 €</b>

Finalement, la position nette des impôts différés se situe au passif pour un total de 354 k€.

### 6.4. D.3 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

### 6.5. D.4 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

## 7. E Gestion du Capital

### 7.1. E.1 Fonds propres

#### 7.1.1. E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Étant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante au 31/12/2018 :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
<b>Fonds propres de base</b>		
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	19 522 841 €	20 563 978 €
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	473 809 €	473 809 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	19 049 033 €	20 090 169 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
<b>Déductions</b>		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>19 522 841 €</b>	<b>20 563 978 €</b>

Les fonds propres Solvabilité II éligibles se décomposent comme suit :

	<b>N-1</b>	<b>N</b>
<b>Fonds propres comptables</b>	18 070 587 €	19 522 841 €
Comptabilisation actifs incorporels	0 €	0 €
Passage en valeur de marché	593 922 €	587 024 €
Evolution des provisions	1 299 070 €	1 661 802 €
Marge de risque	-408 175 €	-866 027 €
Impôt différé	-500 511 €	-353 575 €
Engagements sociaux (IFC)	16 867 €	11 913 €
<b>Fonds propres S2</b>	<b>19 071 759 €</b>	<b>20 563 978 €</b>

L'ensemble des fonds propres du C.M.I.P. est de niveau 1. Les fonds propres en valeurs SII restent supérieurs aux fonds propres des normes comptables de 1 041 k€.

#### 7.1.2. E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Valorisation SII</b>
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	20 563 978 €
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	20 563 978 €
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	20 563 978 €
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	20 563 978 €
<b>Capital de solvabilité requis</b>	7 694 123 €
<b>Minimum de capital requis</b>	2 500 000 €
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	267%
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	823%

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle au 31/12/2018 sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 267 %
- Ratio de couverture du MCR : 823 %

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100 %.

## 7.2. E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 7.2.1. E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

<b>BSCR</b>	<b>7 042 117 €</b>
<b>SCR<sub>Market</sub></b>	<b>1 002 234 €</b>
<b>SCR<sub>Default</sub></b>	<b>1 354 344 €</b>
<b>SCR<sub>Life</sub></b>	<b>0 €</b>
<b>SCR<sub>Health</sub></b>	<b>6 224 159 €</b>
<b>SCR<sub>Non Life</sub></b>	<b>0 €</b>
<b>SCR<sub>Int</sub></b>	<b>0 €</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>-1 538 619 €</i>
<b>Adj</b>	<b>-353 575 €</b>
<b>SCR<sub>Op</sub></b>	<b>1 005 582 €</b>
<b>SCR global</b>	<b>7 694 123 €</b>

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- Le SCR santé reste la principale composante du SCR global : il atteint 6 224 k€ au 31/12/2018.
- Ensuite, le SCR de défaut (contrepartie) est évalué à 1 354 k€.
- Puis, le SCR de marché atteint 1 002 k€.
- Enfin, le SCR de opérationnel s'élève à 1 006 k€.

### 7.2.2. E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	<b>N-1</b>	<b>N</b>
<b>MCR Non Vie</b>	<b>993 933 €</b>	<b>1 643 257 €</b>
<b>MCR Vie</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>MCR Linéaire</b>	<b>993 933 €</b>	<b>1 643 257 €</b>
<b>MCR Combiné</b>	<b>1 854 344 €</b>	<b>1 923 531 €</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>

Finalement, comme l'année passée, le MCR est égal au minimum réglementaire soit 2.5M€.

Finalement le ratio de couverture du C.M.I.P. est très satisfaisant dans les normes SII (267%) :

Normes Solvabilité II	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Evolution relative
Niveau de Solvabilité Requis	5 278 390 €	7 417 374 €	7 694 123 €	3.7%
Niveau de solvabilité Minimum	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	0.0%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	17 831 423 €	19 071 759 €	20 563 978 €	7.8%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	17 831 423 €	19 071 759 €	20 563 978 €	7.8%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>338%</b>	<b>257%</b>	<b>267%</b>	<b>10 points</b>
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>713%</b>	<b>763%</b>	<b>823%</b>	<b>60 points</b>

### **7.3. E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **7.4. E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

### **7.5. E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis**

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

### **7.6. E.6 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## 8. Annexe : QRT demandés

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants (en milliers d'euros) :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garanties Vie ou Santé SLT ( <b>non applicable au CMIP</b> )
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.01	Sinistres en non vie (triangles de développement)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie

## Annexe I

### S.02.01.02

#### Bilan

##### Actifs

Goodwill  
Frais d'acquisition différés  
Immobilisations incorporelles  
Actifs d'impôts différés  
Excédent du régime de retraite  
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)  
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations  
Actions  
    Actions – cotées  
    Actions – non cotées  
Obligations  
    Obligations d'État  
    Obligations d'entreprise  
    Titres structurés  
    Titres garantis  
Organismes de placement collectif  
Produits dérivés  
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie  
Autres investissements  
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés  
Prêts et prêts hypothécaires  
    Avances sur police  
    Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers  
    Autres prêts et prêts hypothécaires  
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance  
    Non-vie et santé similaire à la non-vie  
        Non-vie hors santé  
        Santé similaire à la non-vie  
    Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés  
        Santé similaire à la vie  
        Vie hors santé, UC et indexés  
    Vie UC et indexés  
Dépôts auprès des cédantes  
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires  
Créances nées d'opérations de réassurance  
Autres créances (hors assurance)  
Actions propres auto-détenues (directement)  
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)  
Trésorerie et équivalents de trésorerie  
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  
**Total de l'actif**

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>R0010</b>	<del>  </del> <del>  </del> <del>  </del> <del>  </del>
<b>R0020</b>	<del>  </del> <del>  </del> <del>  </del> <del>  </del>
<b>R0030</b>	-
<b>R0040</b>	1 146
<b>R0050</b>	-
<b>R0060</b>	877
<b>R0070</b>	19 743
<b>R0080</b>	458
<b>R0090</b>	-
<b>R0100</b>	559
<b>R0110</b>	-
<b>R0120</b>	559
<b>R0130</b>	1 566
<b>R0140</b>	-
<b>R0150</b>	1 566
<b>R0160</b>	-
<b>R0170</b>	-
<b>R0180</b>	493
<b>R0190</b>	-
<b>R0200</b>	16 667
<b>R0210</b>	-
<b>R0220</b>	-
<b>R0230</b>	-
<b>R0240</b>	-
<b>R0250</b>	-
<b>R0260</b>	-
<b>R0270</b>	22
<b>R0280</b>	22
<b>R0290</b>	-
<b>R0300</b>	22
<b>R0310</b>	-
<b>R0320</b>	-
<b>R0330</b>	-
<b>R0340</b>	-
<b>R0350</b>	-
<b>R0360</b>	517
<b>R0370</b>	801
<b>R0380</b>	41
<b>R0390</b>	-
<b>R0400</b>	-
<b>R0410</b>	3 710
<b>R0420</b>	-
<b>R0500</b>	26 856

**Passifs**

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques non-vie (hors santé)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors UC et indexés)

Provisions techniques santé (similaire à la vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques UC et indexés

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Autres provisions techniques

Passifs éventuels

Provisions autres que les provisions techniques

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Passifs d'impôts différés

Produits dérivés

Dettes envers des établissements de crédit

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Dettes nées d'opérations de réassurance

Autres dettes (hors assurance)

Passifs subordonnés

Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base

Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

**Total du passif**

**Excédent d'actif sur passif**

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>R0510</b>	2 396
<b>R0520</b>	-
<b>R0530</b>	-
<b>R0540</b>	-
<b>R0550</b>	-
<b>R0560</b>	2 396
<b>R0570</b>	-
<b>R0580</b>	1 530
<b>R0590</b>	866
<b>R0600</b>	-
<b>R0610</b>	-
<b>R0620</b>	-
<b>R0630</b>	-
<b>R0640</b>	-
<b>R0650</b>	-
<b>R0660</b>	-
<b>R0670</b>	-
<b>R0680</b>	-
<b>R0690</b>	-
<b>R0700</b>	-
<b>R0710</b>	-
<b>R0720</b>	-
<b>R0730</b>	XX
<b>R0740</b>	-
<b>R0750</b>	-
<b>R0760</b>	322
<b>R0770</b>	-
<b>R0780</b>	1 500
<b>R0790</b>	-
<b>R0800</b>	-
<b>R0810</b>	-
<b>R0820</b>	-
<b>R0830</b>	-
<b>R0840</b>	2 069
<b>R0850</b>	-
<b>R0860</b>	-
<b>R0870</b>	-
<b>R0880</b>	6
<b>R0900</b>	6 292
<b>R1000</b>	20 564

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	33519.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	64.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Net	<b>R0200</b>	33455.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	33519.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	64.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Net	<b>R0300</b>	33455.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	29876.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	-60.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Net	<b>R0400</b>	29936.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Net	<b>R0500</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	2934.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	



	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>	<b>C0130</b>	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>	<b>C0160</b>	
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	0	0	0				33519.39
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0				0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0	64.189
Net	<b>R0200</b>	0	0	0	0	0	0	33455.201
<b>Primes acquises</b>								0
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	0	0	0				33519.39
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0				0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0	0	0	0	0	0	64.189
Net	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	33455.201
<b>Charge des sinistres</b>								0
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	0	0	0				29876.461
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0				0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0	0	0	0	0	0	-60.36
Net	<b>R0400</b>	0	0	0	0	0	0	29936.821
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0	0	0				0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0	0	0				0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>			0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0500</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	0	0	0	0	0	0	2934.1916
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>							0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							2934.1916



Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>									
Brut	<b>R1410</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	<b>R1500</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Primes acquises</b>									
Brut	<b>R1510</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	<b>R1600</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	<b>R1610</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	<b>R1700</b>								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	<b>R1710</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	<b>R1800</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>								0.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>								0.00

**Annexe I**

**S.05.02.01**

**Primes, sinistres et dépenses par pays**

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	
		R0010						
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110	33 519						33 519
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	64						64
Net	R0200	33 455						33 455
<b>Primes acquises</b>								-
Brut – assurance directe	R0210	33 519						33 519
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	64						64
Net	R0300	33 455						33 455
<b>Charge des sinistres</b>								-
Brut – assurance directe	R0310	29 876						29 876
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	- 60						- 60
Net	R0400	29 937						29 937
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								-
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	2 934						2 934
<b>Autres dépenses</b>	R1200							-
<b>Total des dépenses</b>	R1300	2 934						2 934



	<b>Pays d'origine</b>	<b>5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie</b>						<b>Total 5 principaux pays et pays d'origine</b>
		<b>C0150</b>	<b>C0160</b>	<b>C0170</b>	<b>C0180</b>	<b>C0190</b>	<b>C0200</b>	
	<b>R1400</b>	X						X
		<b>C0220</b>	<b>C0230</b>	<b>C0240</b>	<b>C0250</b>	<b>C0260</b>	<b>C0270</b>	<b>C0280</b>
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0.00						0.00
Net	<b>R1500</b>	0.00						0.00
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0.00						0.00
Net	<b>R1600</b>	0.00						0.00
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0.00						0.00
Net	<b>R1700</b>	0.00						0.00
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	0.00						0.00
Net	<b>R1800</b>	0.00						0.00
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	0.00						0.00
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>	X	X	X	X	X	X	0.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>	X	X	X	X	X	X	0.00

**Annexe I**

**S.12.01.02**

**Provisions techniques vie et santé SLT**

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

**Meilleure estimation brute**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finale – total

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>R0010</b>		0	0			0	
<b>R0020</b>		0	0			0	
<b>R0030</b>		0	0	0	0	0	0
<b>R0080</b>		0	0	0	0	0	0
<b>R0090</b>		-	-	-	-	-	-
<b>R0100</b>		-	-	-	-	-	-
<b>R0110</b>		-	-	-	-	-	-
<b>R0120</b>		-	-	-	-	-	-
<b>R0130</b>		-	-	-	-	-	-
<b>R0200</b>		-	-	-	-	-	-

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

**Meilleure estimation brute**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
			C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010		0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00
R0020		0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00
R0030		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
R0080		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
R0090		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
R0100		0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00
R0110		0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00
R0120		0.00	0.00					0.00	0.00	0.00
R0130		0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00
R0200		0.00	0.00	0.00				0.00	0.00	0.00

**Annexe I**

S.17.01.02

**Provisions techniques non-vie**

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

Marge de risque

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
<b>R0010</b>	0	0	0	0	0
<b>R0050</b>	0	0	0	0	0
<b>R0060</b>	-1463.82087	0	0	0	0
<b>R0140</b>	0	0	0	0	0
<b>R0150</b>	-1463.82087	0	0	0	0
<b>R0160</b>	2993.656123	0	0	0	0
<b>R0240</b>	22.12234165	0	0	0	0
<b>R0250</b>	2971.533781	0	0	0	0
<b>R0260</b>	1529.835253	0	0	0	0
<b>R0270</b>	1507.712912	0	0	0	0
<b>R0280</b>	866.0273493	0	0	0	0
<b>R0290</b>	0	0	0	0	0
<b>R0300</b>	0	0	0	0	0
<b>R0310</b>	0	0	0	0	0
<b>R0320</b>	2395.862603	0	0	0	0
<b>R0330</b>	22.12234165	0	0	0	0
<b>R0340</b>	2373.740261	0	0	0	0

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0
R0260	0	0	0	0	0
R0270	0	0	0	0	0
R0280	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>R0010</b>	0	0	0	0	0
<b>R0050</b>	0	0	0	0	0
<b>R0060</b>	0	0	0	0	-1463.821
<b>R0140</b>	0	0	0	0	0
<b>R0150</b>	0	0	0	0	-1463.821
<b>R0160</b>	0	0	0	0	2993.6561
<b>R0240</b>	0	0	0	0	22.122342
<b>R0250</b>	0	0	0	0	2971.5338
<b>R0260</b>	0	0	0	0	1529.8353
<b>R0270</b>	0	0	0	0	1507.7129
<b>R0280</b>	0	0	0	0	866.02735
<b>R0290</b>	0	0	0	0	0
<b>R0300</b>	0	0	0	0	0
<b>R0310</b>	0	0	0	0	0
<b>R0320</b>	0	0	0	0	2395.8626
<b>R0330</b>	0	0	0	0	22.122342
<b>R0340</b>	0	0	0	0	2373.7403



**Annexe I**

**S.19.01.01**

**Sinistres en non-vie**

<b>Ligne d'activité</b>	<b>Z0010</b>	1 – 1 and 13 Medical expense insurance
<b>Année d'accident / année de souscription</b>	<b>Z0020</b>	Accident year [AY]
<b>Monnaie</b>	<b>Z0030</b>	EUR
<b>Conversions monétaires</b>	<b>Z0040</b>	0

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

(valeur  
absolue)

## Année de développement



**Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)**  
(valeur absolue)

**Année de développement**

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes	<b>R0300</b>	<b>C0600</b>	<b>C0610</b>	<b>C0620</b>	<b>C0630</b>	<b>C0640</b>	<b>C0650</b>	<b>C0660</b>	<b>C0670</b>	<b>C0680</b>	<b>C0690</b>	<b>C0700</b>	<b>C0710</b>	<b>C0720</b>	<b>C0730</b>	<b>C0740</b>	<b>C0750</b>	<b>C0770</b>
N-14	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-13	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-12	<b>R0330</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-11	<b>R0340</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-10	<b>R0350</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-9	<b>R0360</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	<b>R0370</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-7	<b>R0380</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-6	<b>R0390</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-5	<b>R0400</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-4	<b>R0410</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-3	<b>R0420</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-2	<b>R0430</b>	10932	1081.3	0														
N-1	<b>R0440</b>	10650	0															
N	<b>R0450</b>	0																
															<b>Total</b>	<b>R0460</b>	0	



**Sinistres payés nets (non cumulés)**

(valeur absolue)

**Année de développement**

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	<b>C1200</b>	<b>C1210</b>	<b>C1220</b>	<b>C1230</b>	<b>C1240</b>	<b>C1250</b>	<b>C1260</b>	<b>C1270</b>	<b>C1280</b>	<b>C1290</b>	<b>C1300</b>	<b>C1310</b>	<b>C1320</b>	<b>C1330</b>	<b>C1340</b>	<b>C1350</b>	<b>C1360</b>	<b>C1370</b>
Précédentes	<b>R0500</b>																	
N-14	<b>R0510</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-13	<b>R0520</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-12	<b>R0530</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-11	<b>R0540</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-10	<b>R0550</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-9	<b>R0560</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-8	<b>R0570</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-7	<b>R0580</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-6	<b>R0590</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-5	<b>R0600</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-4	<b>R0610</b>	#####	#####	39.77	0.00	0.00										30764.44		
N-3	<b>R0620</b>	#####	#####	77.38	0.00											30796.33		
N-2	<b>R0630</b>	#####	#####	45.25												30079.29		
N-1	<b>R0640</b>	#####	#####													29240.54		
N	<b>R0650</b>	#####														26796.99		
															Total	<b>R0660</b> #####	147677.59	



**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**  
(valeur absolue)

**Année de développement**

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)	
Précédentes	<b>R0100</b>																<b>C0360</b>	
N-14	<b>R0110</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0100</b>	0
N-13	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0110</b>	0
N-12	<b>R0130</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0120</b>	0
N-11	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0130</b>	0
N-10	<b>R0150</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0140</b>	0
N-9	<b>R0160</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0150</b>	0
N-8	<b>R0170</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0160</b>	0
N-7	<b>R0180</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0170</b>	0
N-6	<b>R0190</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0180</b>	0
N-5	<b>R0200</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0190</b>	0
N-4	<b>R0210</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0200</b>	0
N-3	<b>R0220</b>	0	39.996	0	0												<b>R0210</b>	0
N-2	<b>R0230</b>	3075.9	62.008	0													<b>R0220</b>	0
N-1	<b>R0240</b>	2949.3	57.044														<b>R0230</b>	0
N	<b>R0250</b>	2926.5															<b>R0240</b>	57.2342
																<b>Total</b>	<b>R0250</b>	2936.42
																	<b>R0260</b>	2993.66



**Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées – Montants recouvrables au titre de la réassurance**

(valeur absolue)

**Année de développement**

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)	
Précédentes	<b>R0300</b>																<b>C0960</b>	
N-14	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0300</b>	0
N-13	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0310</b>	0
N-12	<b>R0330</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0320</b>	0
N-11	<b>R0340</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0330</b>	0
N-10	<b>R0350</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0340</b>	0
N-9	<b>R0360</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0350</b>	0
N-8	<b>R0370</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0360</b>	0
N-7	<b>R0380</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0370</b>	0
N-6	<b>R0390</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0380</b>	0
N-5	<b>R0400</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0390</b>	0
N-4	<b>R0410</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0400</b>	0
N-3	<b>R0420</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0410</b>	0
N-2	<b>R0430</b>	0	24.028	0													<b>R0420</b>	0
N-1	<b>R0440</b>	1142.8	0.4216														<b>R0430</b>	0
N	<b>R0450</b>	21.627															<b>R0440</b>	0
																<b>Total</b>	<b>R0450</b>	0
																	<b>R0460</b>	0



**Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées**

(valeur absolue)

**Année de développement**

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)	
Précédentes	<b>R0500</b>																<b>C1560</b>	
N-14	<b>R0510</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0500</b>	0
N-13	<b>R0520</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0510</b>	0
N-12	<b>R0530</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0520</b>	0
N-11	<b>R0540</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0530</b>	0
N-10	<b>R0550</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0540</b>	0
N-9	<b>R0560</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0550</b>	0
N-8	<b>R0570</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0560</b>	0
N-7	<b>R0580</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0570</b>	0
N-6	<b>R0590</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0580</b>	0
N-5	<b>R0600</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0590</b>	0
N-4	<b>R0610</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		<b>R0600</b>	0
N-3	<b>R0620</b>	0	39.996	0	0												<b>R0610</b>	0
N-2	<b>R0630</b>	3075.9	37.98	0													<b>R0620</b>	0
N-1	<b>R0640</b>	1806.5	56.622														<b>R0630</b>	0
N	<b>R0650</b>	2904.9															<b>R0640</b>	57.2342
																<b>Total</b>	<b>R0650</b>	2936.42
																	<b>R0660</b>	2993.66



**Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)**

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	<b>R0100</b>																<b>C0560</b>	
N-14	<b>R0110</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0100</b>	0
N-13	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0110</b>	0
N-12	<b>R0130</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0120</b>	0
N-11	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0130</b>	0
N-10	<b>R0150</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0140</b>	0
N-9	<b>R0160</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0150</b>	0
N-8	<b>R0170</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0160</b>	0
N-7	<b>R0180</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0170</b>	0
N-6	<b>R0190</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0180</b>	0
N-5	<b>R0200</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0190</b>	0
N-4	<b>R0210</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0200</b>	0
N-3	<b>R0220</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0210</b>	0
N-2	<b>R0230</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0220</b>	0
N-1	<b>R0240</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>R0230</b>	0
N	<b>R0250</b>	0														<b>R0240</b>	0	
																<b>R0250</b>	0	
																<b>R0260</b>	0	
																<b>Total</b>		



**Réassurance sinistres RBNS**

(valeur absolue)

Année	Année de développement															Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	<b>R0300</b>	<b>C1000</b>	<b>C1010</b>	<b>C1020</b>	<b>C1030</b>	<b>C1040</b>	<b>C1050</b>	<b>C1060</b>	<b>C1070</b>	<b>C1080</b>	<b>C1090</b>	<b>C1100</b>	<b>C1110</b>	<b>C1120</b>	<b>C1130</b>	<b>C1140</b>	<b>C1150</b>	<b>C1160</b>
N-14	<b>R0310</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-13	<b>R0320</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-12	<b>R0330</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-11	<b>R0340</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-10	<b>R0350</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-9	<b>R0360</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-8	<b>R0370</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-7	<b>R0380</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-6	<b>R0390</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-5	<b>R0400</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-4	<b>R0410</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-3	<b>R0420</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-2	<b>R0430</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N-1	<b>R0440</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
N	<b>R0450</b>	0.00																
																<b>Total</b>	<b>R0460</b>	0.00

## Sinistres RBNS nets

(valeur absolue)



Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

	N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
	C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Taux d'inflation historique – Total	<b>R0700</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux d'inflation historique: inflation extérieure	<b>R0710</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux d'inflation historique: inflation endogène	<b>R0720</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	<b>C2000</b>	<b>C2010</b>	<b>C2020</b>	<b>C2030</b>	<b>C2040</b>	<b>C2050</b>	<b>C2060</b>	<b>C2070</b>	<b>C2080</b>	<b>C2090</b>	<b>C2100</b>	<b>C2110</b>	<b>C2120</b>	<b>C2130</b>	<b>C2140</b>
	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>	<b>N+5</b>	<b>N+6</b>	<b>N+7</b>	<b>N+8</b>	<b>N+9</b>	<b>N+10</b>	<b>N+11</b>	<b>N+12</b>	<b>N+13</b>	<b>N+14</b>	<b>N+15</b>
Taux d'inflation attendu – Total	<b>R0730</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux d'inflation attendu: inflation extérieure	<b>R0740</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux d'inflation attendu: inflation endogène	<b>R0750</b>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	<b>C2200</b>														
Description du taux d'inflation utilisé	<b>R0760</b>	0													

## Annexe I

### S.23.01.01

#### Fonds propres

#### **Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

#### **Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

#### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

#### **Total fonds propres de base après déductions**

#### **Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030	-	-	0		
R0040	474	474	0		
R0050	-		0	0	0
R0070	-				
R0090	-		0	0	0
R0110	-		0	0	0
R0130	20 090				
R0140	-		0	0	0
R0160	-				0
R0180	-	-	0	0	0
R0220	-				
R0230	-	-	0	0	
R0290	20 564	20 564	0	0	
R0300				0	
R0310	-			0	
R0320	-			0	
R0330	-			0	
R0340	-			0	
R0350	-			0	
R0360	-			0	
R0370	-			0	0
R0390	-			0	0

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>R0400</b>	0	X	X	0	0
<b>R0500</b>	20 564	20 564	-	0	0
<b>R0510</b>	20 564	20 564	-	0	X
<b>R0540</b>	20 564	20 564	-	0	0
<b>R0550</b>	20 564	20 564	-	0	X
<b>R0580</b>	7 694	X	X	X	X
<b>R0600</b>	2 500	X	X	X	X
<b>R0620</b>	267%	X	X	X	X
<b>R0640</b>	823%	X	X	X	X

	C0060
<b>R0700</b>	20 564
<b>R0710</b>	-
<b>R0720</b>	-
<b>R0730</b>	474
<b>R0740</b>	-
<b>R0760</b>	20 090
<b>R0770</b>	-
<b>R0780</b>	1 464
<b>R0790</b>	1 464

## Annexe I

### S.25.01.01

#### Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112    **Z0010**

A001

Risque de marché	
Risque de défaut de la contrepartie	
Risque de souscription en vie	
Risque de souscription en santé	
Risque de souscription en non-vie	
Diversification	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	

	<b>Capital de solvabilité requis net</b>	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE</b>
	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
<b>R0010</b>	1002	1002	0
<b>R0020</b>	1354	1354	0
<b>R0030</b>	0	0	0
<b>R0040</b>	6224	6224	0
<b>R0050</b>	0	0	0
<b>R0060</b>	-1539	-1539	
<b>R0070</b>	0	0	
<b>R0100</b>	7042	7042	

#### Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE

Risque opérationnel

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

#### Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

#### Capital de solvabilité requis

#### Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.

Prestations discrétionnaires futures nettes

	<b>C0100</b>
<b>R0120</b>	0
<b>R0130</b>	1006
<b>R0140</b>	0
<b>R0150</b>	-354
<b>R0160</b>	0
<b>R0200</b>	7694
<b>R0210</b>	0
<b>R0220</b>	7694
	XXXXXX
<b>R0400</b>	0
<b>R0410</b>	0
<b>R0420</b>	0
<b>R0430</b>	0
<b>R0440</b>	0
<b>R0450</b>	0
<b>R0460</b>	0

**Annexe I**

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	<b>C0010</b>	1643.257
---------------------------	--------------	----------

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
<b>C0020</b>	1 508	33 455
<b>R0030</b>	-	-
<b>R0040</b>	-	-
<b>R0050</b>	-	-
<b>R0060</b>	-	-
<b>R0070</b>	-	-
<b>R0080</b>	-	-
<b>R0090</b>	-	-
<b>R0100</b>	-	-
<b>R0110</b>	-	-
<b>R0120</b>	-	-
<b>R0130</b>	-	-
<b>R0140</b>	-	-
<b>R0150</b>	-	-
<b>R0160</b>	-	-
<b>R0170</b>	-	-

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCR <sub>L</sub>	<b>R0200</b>	<b>C0040</b>
--------------------------	--------------	--------------

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
<b>R0210</b>	-
<b>R0220</b>	-
<b>R0230</b>	-
<b>R0240</b>	-
<b>R0250</b>	-

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire	<b>C0070</b>
Capital de solvabilité requis	<b>R0300</b> 1 643
Plafond du MCR	<b>R0310</b> 7 694
Plancher du MCR	<b>R0320</b> 3 462
MCR combiné	<b>R0330</b> 1 924
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0340</b> 1 924
	<b>R0350</b> 2 500
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>C0070</b>
	<b>R0400</b> 2 500

**Annexe I**

**S.28.02.01**

**Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie		Activités en vie		Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR <sub>(NL,NL)</sub>		Résultat MCR <sub>(NL,NL)</sub>		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0010	1 643	-					
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 508	33 455		-	-		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-		-	-		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-		-	-		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-		-	-		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-		-	-		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-		-	-		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-		-	-		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-		-	-		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-		-	-		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-		-	-		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-		-	-		
Réassurance santé non proportionnelle	R0130	-	-		-	-		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0140	-	-		-	-		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0150	-	-		-	-		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0160	-	-		-	-		
	R0170	-	-		-	-		



**C.M.I.P.**  
Mutuelle Santé

Epargne  
Retraite  
Prévoyance

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR <sub>(L,NL)</sub>	Résultat MCR <sub>(L,L)</sub>	C0070	C0080
<b>R0200</b>			-	-

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures

Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte

Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Activités en non-vie			
Activités en vie			
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
<b>R0210</b>	0.00	0.00	
<b>R0220</b>	0.00	0.00	
<b>R0230</b>	0.00	0.00	
<b>R0240</b>	0.00	0.00	
<b>R0250</b>		0.00	0.00

**Calcul du MCR global**

C0130	
<b>R0300</b>	1 643
<b>R0310</b>	7 694
<b>R0320</b>	3 462
<b>R0330</b>	1 924
<b>R0340</b>	1 924
<b>R0350</b>	2 500
C0130	
<b>R0400</b>	2500.00

**Minimum de capital requis**

**Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie**

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140	C0150	C0140	C0150
<b>R0500</b>	1643.26	0.00		
<b>R0510</b>	7694.12	0.00		
<b>R0520</b>	3462.36	0.00		
<b>R0530</b>	1923.53	0.00		
<b>R0540</b>	1923.53	0.00		
<b>R0550</b>	2500.00	3700.00		
<b>R0560</b>	2500.00	3700.00		

Montant notionnel du MCR linéaire

Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)

Plafond du montant notionnel du MCR

Plancher du montant notionnel du MCR

Montant notionnel du MCR combiné

Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR

Montant notionnel du MCR

## 9. Annexe : Glossaire

<b>ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)</b>	née en janvier 2010 de la fusion de l'ACAM et de la Commission bancaire, elle est le superviseur pour le marché français des organismes financiers
<b>Appétence au risque</b>	Niveau de risques que l'organisme est prêt à prendre dans le cadre de ses objectifs stratégiques, pouvant inclure des marges de tolérance / Lien entre la stratégie et la gestion quotidienne des risques de l'organisme.  Exemple : ne pas descendre en dessous de 150% de couverture de l'exigence de capital
<b>BSCR (SCR de base)</b>	Capital de solvabilité requis de base
<b>CA</b>	Conseil d'administration
<b>CAC</b>	Commissaire aux comptes
<b>EIRS</b>	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA en anglais)
<b>Evolution significative du profil de risque</b>	Augmentation ou diminution importante de l'identification de risques auxquels l'organisme est exposé aussi bien au niveau agrégé que détaillé.
<b>Exigence de capital réglementaire</b>	Montant de l'exigence de capital évaluée selon les paramètres de la formule « standard » définie sous Solvabilité 1 ou 2.
<b>Fonctions clé</b>	Capacité administrative à accomplir des tâches, selon une liberté d'organisation laissée aux organismes d'assurance (service, direction, comité, équipe,...). Selon la directive cadre Solvabilité 2, il s'agit des fonctions de conformité, d'actuariat, de gestion des risques et d'audit interne.  Les fonctions sont susceptibles d'être externalisées, pas les systèmes.
<b>Indicateur</b>	Un indicateur permet de mesurer de façon objective un phénomène étudié. C'est un outil décisionnel qui permet de mesurer l'efficacité d'un dispositif mis en place.
<b>ISO</b>	Organisation internationale de normalisation (ex : qualité).
<b>MCR (Minimum de Capital Requis)</b>	: Exigence de capital minimum réglementaire.
<b>OAGC</b>	Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (CA + Direction
<b>ORSA</b>	Own Risk and Solvency Assessment (EIRS en français)

<b>Plan stratégique</b>	<p>Le plan stratégique correspond à la feuille de route que se donne une organisation pour réaliser sa vision à moyen et à long terme, en obligeant celle-ci à examiner ses contextes (interne et externe), à faire des projections dans l'avenir et à déterminer les stratégies lui permettant de concrétiser sa mission et sa vision.</p> <p>Le plan contient par exemple : Positionnement marché (sur chaque produit ou ligne d'activité « LoB »), analyses « opportunités, menaces, forces et faiblesses », niveau d'appétence au risque, stratégie commerciale, organisation, moyens à mettre en œuvre, business plan (dont comptes prévisionnels, solvabilité attendue et mobilisation des fonds propres,...).</p> <p>Le plan stratégique retenu par l'Assemblée générale / le Conseil d'administration résulte d'un choix entre plusieurs options, avec chacune son business plan au moins à un niveau « macro » et son niveau de risque engagé.</p>
<b>Principe de proportionnalité</b>	Principe énoncé dans la directive cadre de Solvabilité 2 indiquant la possibilité d'adapter les exigences prudentielles à la taille, la nature et la complexité des activités d'un organisme, dans les 2 sens (par exemple : outils de gestion des risques simplifiés pour un organisme de taille moyenne proposant exclusivement des garanties frais de santé mais complexifiés pour un petit organisme proposant des contrats de prévoyance).
<b>Processus</b>	Suite ordonnée de tâches liées qui transforme des éléments entrants en éléments sortants, destinée à atteindre un résultat ayant une valeur pour le « client » (interne ou externe) [Définition ISO 9001-2000].
<b>Profil de risque</b>	<p>Le profil de risque consiste à mesurer le niveau d'exposition au risque de l'organisme par branche, par classe de risque ou encore, par structure.</p> <p>Le profil de risque doit permettre une mesure de l'exposition aux risques de l'organisme à un niveau agrégé et à un niveau détaillé.</p>
<b>RSR</b>	Regular Supervisory Report Rapport régulier au contrôleur, destiné à l'ACPR.
<b>SCR (Capital de Solvabilité Requis)</b>	Exigence de capital cible correspondant à une probabilité de ruine de 0,5% sur un horizon d'un an.
<b>SFCR</b>	Solvency and Financial Condition Report. Rapport sur la solvabilité et la situation financière destiné au public, devant être publié annuellement et contenant des informations qualitatives et quantitatives détaillées, dans le cadre de Solvabilité 2.
<b>Sous-traitance</b>	Terme employé dans le guide de manière générique pour qualifier tout « contrat » passé avec un tiers de l'organisme (non administrateur –il s'agirait d'une convention réglementée- et non salarié dans le cadre du contrat de travail) pour réaliser une partie



	de son cœur de métier ou des composantes nécessaires à cette activité. Il recouvre ainsi toute forme d'externalisation, de délégation,...
<b>Spread</b>	Le spread d'une obligation (ou d'un emprunt) est l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique. Il permet notamment de quantifier la qualité de signature estimée par le « marché ».
<b>Systèmes</b>	Les systèmes sont des éléments d'ensemble qui comprennent un cadre, des stratégies, des procédures, des dispositions en matière d'information interne et externe. Ils sont obligatoirement mis en œuvre et testés au sein de tous les organismes soumis au régime prudentiel Solvabilité 2, entre autres par les fonctions « clés ». Il s'agit principalement des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.